



Autopsie pratiquée par UZ Leuven

Informations sur l'enquête judiciaire en cas
de décès inopiné



La perte soudaine d'un être cher est pénible et donne lieu à de nombreuses questions.

Vous voulez être près de votre cher défunt le plus vite possible pour pouvoir lui rendre un dernier hommage en toute sérénité. Pourtant, l'enquête judiciaire peut sembler vous freiner et vous perturber davantage. Que va-t-il se passer? Pourquoi? À quoi servent ces recherches? Pourquoi cela dure-t-il si longtemps? Que nous cache-t-on?

Cette brochure tente d'apporter une réponse à vos questions.

Nous sommes conscients que bon nombre de questions resteront sans réponse, c'est pourquoi nous vous donnons quelques adresses pour de plus amples renseignements. Nous espérons que cette brochure vous permettra de franchir ce cap difficile, troublant et triste.

POURQUOI LA JUSTICE ORDONNE-T-ELLE UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE?

En cas de décès dans des circonstances imprécises ou en cas de mort suspecte, le parquet en est informé.

Il y a toujours intervention du parquet en cas de décès dans des circonstances manifestement violentes.

Le procureur du Roi ordonne alors une enquête. Celle-ci est menée par le juge d'instruction à la requête du procureur du Roi.

Il est très important de suivre toutes les pistes. Ce n'est qu'alors que nous pourrons déterminer les causes exactes et mettre au jour le déroulement du décès.

Le procureur se fera assister dans son enquête par des services spéciaux de police et fera souvent appel à d'autres experts, comme par exemple un médecin légiste ou un spécialiste en matière de sécurité routière.

Ces enquêtes se déroulent aussi dans l'intérêt de la famille, pour mieux comprendre ce qu'il s'est réellement passé.

COMMENT SE DÉROULE UNE ENQUÊTE MENÉE PAR LA JUSTICE?

Le procureur du Roi ou le juge d'instruction mène l'enquête. Les services de police tentent de déterminer la cause du décès à l'aide d'interrogatoires, d'enquêtes de voisinage, etc. Le médecin légiste examine le corps. Il peut pratiquer un examen externe ou interne (autopsie). La dépouille reste durant tout ce temps à la disposition du procureur du Roi. Cela implique que le fonctionnaire de l'état civil ne reçoit pas encore l'autorisation de lever le corps pour inhumation. Cette autorisation ne sera donnée qu'au terme de toutes les investigations.

L'enquête judiciaire se poursuit tant que toutes les données n'ont pas été rassemblées.

QU'EST-CE QU'UN EXAMEN EXTERNE DU CORPS?

Dans bon nombre de cas, il est demandé au médecin légiste de se rendre sur les lieux pour une première évaluation, appelée examen externe. Celui-ci se fera de préférence sur place mais peut, selon les circonstances, tout aussi bien se dérouler dans les locaux de l'entreprise de pompes funèbres ou à l'hôpital.

L'examen externe est un examen clinique complet du corps qui sert à vérifier la cause probable du décès. Il est également prêté attention à plusieurs facteurs qui peuvent fournir des indications précises au sujet de l'heure du décès. Un examen externe ne suffit cependant

pas toujours pour déterminer la cause du décès. Le magistrat chargé de l'enquête peut alors ordonner une autopsie, ce qui se produira toujours en cas de (soupçon) de décès suite à un délit.

QU'EST-CE QU'UNE AUTOPSIE?

L'autopsie (examen interne) est généralement comparable à une intervention chirurgicale. Pendant l'intervention, le médecin légiste examine minutieusement la tête et le torse, et éventuellement le dos et les membres.

Après cet examen approfondi qui dure souvent quelques heures, le corps est reconstitué comme après une intervention chirurgicale.

Les services de pompes funèbres s'occupent de la dépouille comme dans n'importe quel cas de décès. Le défunt est lavé, habillé et mis en bière.

Il n'est pas exceptionnel que l'autopsie aille de pair avec plusieurs examens spécialisés qui demandent plus de temps (généralement plusieurs mois) et qui retardent le résultat définitif. On procède presque toujours à une analyse microscopique des tissus. Des tissus de différents organes sont prélevés (biopsie) en vue d'un examen microscopique en laboratoire. On procède également très souvent à un examen toxicologique. Des laboratoires spécialisés analysent le sang pour y rechercher des traces de médicaments, de drogues, de substances toxiques.

Il est très important que ces analyses soient menées le plus minutieusement possible, toujours dans le plus grand respect du défunt et de ses proches. Tout sera mis en œuvre afin de restituer la dépouille à la famille pour inhumation après finalisation de tous les examens.

OÙ SE DÉROULE L'AUTOPSIE?

Dans l'arrondissement de Louvain, un médecin légiste attaché à UZ Leuven (l'hôpital universitaire de Leuven) campus Gasthuisberg effectuera un examen approfondi et complet du corps dans les meilleures circonstances possibles. Dans la majeure partie des cas, le corps est transféré à la morgue de l'UZ Leuven où sera pratiquée l'autopsie.

Le transfert est pris en charge par l'entreprise de pompes funèbres réquisitionnée par les instances compétentes.

On tient compte autant que possible du choix de la famille.

QUAND A LIEU LA LEVÉE DE CORPS?

La levée de corps représente pour la famille le début des dispositions nécessaires pour les funérailles. En règle générale, le magistrat désigné par le parquet procède à la levée du corps au bout de deux ou trois jours. Dans des cas exceptionnels, cela peut prendre beaucoup plus de temps comme, par exemple, lorsque l'identification est problématique.

Dans ce cas, l'autorisation d'inhumation ne sera donnée que très exceptionnellement. Le magistrat désigné peut, par exemple, décréter que la crémation de la dépouille est susceptible d'entraver les examens.

La famille peut toujours faire appel à l'entreprise de pompes funèbres de son choix pour les funérailles. Le corps peut, si la famille le souhaite, être transféré à un autre endroit.

COMMENT SE DÉROULE L'IDENTIFICATION DU DÉFUNT?

Dans la plupart des cas, l'identité du défunt est connue. Parfois, il est demandé à la famille de venir reconnaître le corps. Si l'identification visuelle n'est pas possible, par exemple lorsque le corps est mutilé ou le décès remonte à longtemps, l'identification peut prendre des jours, des semaines, voire des mois. Il faut alors rassembler le plus possible de données sur la vie du défunt pour pouvoir comparer et certifier l'identification.

Cette opération, aussi pénible soit-elle, ne peut se faire qu'avec la collaboration de la famille.

S'il y a des doutes quant à l'identité de la victime, on fait appel à des laboratoires spécialisés en empreintes digitales ou à un dentiste pour déterminer le profil dentaire. Il est parfois nécessaire de pratiquer un examen comparatif d'ADN (examen du profil génétique héréditaire), au cours duquel l'ADN du défunt est comparé à celui du reste de la famille. Il est très important aussi bien pour la recherche que pour les descendants que l'identification du défunt soit reconnue.

L'identification physique et les objets personnels du défunt peuvent revêtir une importance capitale, mais ne sont pas toujours totalement concluants.

Nous sommes tous conscients que cela jette un trouble durant cette période, c'est pourquoi nous demandons un peu de compréhension aux proches du défunt.

RENDRE UN DERNIER HOMMAGE: OÙ ET QUAND?

Vous pouvez toujours rendre un dernier hommage au défunt. Il est parfois impossible de dire un dernier adieu au défunt avant l'enquête, par exemple dans des cas de blessures graves, de mort douteuse, etc. qui nécessitent un examen particulièrement précis des pistes. Après l'autopsie, le corps est toujours reconstitué pour le rendre présentable. Un dernier adieu ne sera difficile, voire déconseillé qu'en cas de mutilation ou lorsque le décès remonte à longtemps. L'accord de la famille sera toujours requis.

Le dernier salut peut être rendu durant les heures de visite à la morgue de l'UZ Leuven campus Gasthuisberg. Il est bon de rendre un dernier hommage au défunt, cela peut vous aider à accepter ce départ inopiné. Vous pouvez faire appel au responsable de l'accueil des victimes de la police ou à l'assistant de justice du service d'aide aux victimes.

QUE SE PASSE-T-IL AVEC LES VÊTEMENTS ET AUTRES OBJETS?

Les vêtements sont parfois conservés par le parquet pour enquête. Ils peuvent ensuite être restitués par le parquet de Louvain, par l'intermédiaire du service d'aide aux victimes.

Les objets personnels du défunt pourront être récupérés à la clinique ou à la morgue.

COMBIEN DE TEMPS DURE UNE ENQUÊTE MENÉE PAR LE PARQUET?

Cela est difficile à prédire. Certaines enquêtes prennent des mois, d'autres des années.

Pour obtenir des informations sur la situation de l'enquête ou consulter le dossier judiciaire, vous pouvez faire appel au service d'aide aux victimes.

Cette brochure est une initiative du service de médecine pathologique, du service social de la morgue de l'UZ Leuven, en collaboration avec le parquet de Louvain.

INFORMATIONS UTILES

Morgue UZ Leuven
campus Gasthuisberg
Herestraat 49
3000 Leuven

Depuis l'entrée principale (l'entrée Est), suivre la flèche grise jusqu'au deuxième étage. Suivre le panneau indiquant 'mortuarium'.
Tél. 016 34 46 60

Heures de visite:

Jours ouvrables :
de 14h00 à 17h00

Week-end et jours fériés :
de 9h00 à 12h30
(après prendre rendez-vous par téléphone, tél. 016 34 46 60)

SERVICE ACCUEIL DES VICTIMES DU PARQUET

Plus d'information: www.vlaanderen.be/slachtofferonthaal

© juin 2023 UZ Leuven

Ce texte et ces illustrations ne peuvent être reproduits qu'avec l'accord du service de communication de l'hôpital universitaire de Leuven (UZ Leuven).

Conception et réalisation

Ce texte a été rédigé par la morgue et le service social, en collaboration avec le service de communication.

Vous trouvez cette brochure aussi à www.uzleuven.be/fr/brochure/700120.

Les remarques et suggestions concernant cette brochure peuvent être adressées à communicatie@uzleuven.be.

Éditeur responsable
UZ Leuven
Herestraat 49
3000 Leuven
tél. 016 33 22 11
www.uzleuven.be

 mynexuzhealth



Consultez votre dossier médical
sur nexushealth.com ou

